

75

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49034

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Collège Duguay-Trouin Saint-Malo - Remplacement du système chauffage logement de fonction lot n° 4 - Avenant n° 1

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

L'installation de chauffage dans un logement du collège Duguay Trouin à Saint-Malo est en panne et nécessite une opération de rénovation.

L'agence du Pays de Saint-Malo a organisé une consultation comprenant un lot plomberie et un lot électricité.

Lors de l'exécution des travaux, l'électricien en charge du dossier a alerté le Département sur la nécessité de remplacer la liaison électrique entre le logement et les parties communes.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'ajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées indispensables. L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 1 630 euros HT soit 1 793 euros TTC.

Le montant de cet avenant représente + 30,02 % du montant initial du marché (5 430 € HT). S'agissant d'une augmentation de plus de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n °1 au marché subséquent 2023-0580 relatif au lot n° 4, avec l'entreprise SYGMATEL ELECTRICITE pour un montant de 1 630 euros HT soit 1 793 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242117

Pour extrait conforme